Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260716-CCAS10_2026-DE

Conseillers
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juillet à 18 heures 30,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 10 juillet 2026,
Sous la présidence de Monsieur MENARD Alexis, Président.

Présents : M. MENARD Alexis, Mme RONDEL Emmanuelle, M LETACONNOUX Sylvain, Mme JOUAN Véronique, Mme HENRY Mégane, M BERTRAND Michel, M CARFANTAN Alain, Mme SALMON Monique, Mme DURAND Anne, Mme SERADIN Marie-Christine, M. EVEN Didier, M. CRINON Yves.

Absente excusée : Mme CORDON Catherine

Secrétaire de séance : Mme SERADIN Marie-Christine

Objet : Incendie d'une habitation à La Lande : prise en charge de la facture d'hébergement temporaire de 5 personnes aux Gîtes de la Ville Marqué

10/2026

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'une habitation au lieu-dit La Lande a été détruite par un incendie le 23 juin 2026, nécessitant le relogement de ses 5 occupants. Il propose de prendre en charge la facture de leur relogement temporaire pour 1 nuit, du 23 au 24 juin 2026 aux Gîtes de la Ville Marqué, d'un montant de 220 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge de la facture de relogement des personnes sinistrées aux Gîtes de la Ville Marqué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Hénanbihen,
Extrait conforme
A Hénanbihen, le 16 juillet 2026.

Certifié exécutoire
Compte-tenu de sa transmission
En Préfecture le 16 juillet 2026.

La Vice-présidente, Emmanuelle RONDEL